

Séance du 22 avril 2024

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer, Kuffer - **échevins**
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro - **conseillers**
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Ordre du jour

1. **Formation du tableau de préséance - approbation 2**
2. **Commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations : démission
2 3**
3. **Titres de recettes 3**
4. **Compte administratif et compte de gestion exercice 2022 – approbations 3**
 - a. **Compte de gestion exercice 2022..... 3**
 - b. **Compte administratif exercice 2022..... 3**
5. **Adhésion de la commune d'Eil au Syndicat Intercommunal du Centre pour la
Conservation de la Nature (Sicona-Centre) - décision..... 4**
6. **Transaction immobilière - compromis d'échange de terrains à Erpeldange-sur-
Sûre – approbation..... 5**
7. **Droit de préemption concernant la parcelle 1778/4879 à Erpeldange-sur-Sûre –
décision..... 6**
8. **Avis sur le projet de règlement grand-ducal portant création de zones de
protection autour du captage d'eau souterraine « Ingeldorf » situées sur les
territoires des communes d'Erpeldange-sur-Sûre et de Schieren 7**
9. **Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux 8**
10. **Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales..... 8**

1. Formation du tableau de préséance - approbation

Vu le procès-verbal des opérations de vote des élections complémentaires du 24 mars 2024 présenté par le bureau principal de vote de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Monsieur Michels Pol comme conseiller communal du 15 avril 2024

Notant qu'« aussitôt après la prestation de serment, il est procédé à la formation du tableau de préséance des membres du conseil » selon les modalités de l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Considérant que ce tableau servira à établir la priorité entre les conseillers, c'est-à-dire qu'il détermine l'ordre dans lequel les conseillers remplacent, le cas échéant, le bourgmestre et les échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi électorale modifiée du 18 février 2003

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le tableau de préséance des membres du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre établi d'après l'ordre d'ancienneté de service des différents conseillers et selon les modalités de l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 comme suit :

N°	Nom et Prénom	Fonction	Date de la 1 ^{ière} élection	Nobre de suffrages
1	GLEIS Claude	Bourgmestre	09.10.2005	441
2	LEIDER Gilbert	Conseiller	09.10.2011	586
3	TESSARO Carlo	Conseiller	09.10.2011	429
4	BLOM-PETERS Max	Conseiller	08.10.2017	527
5	KUFFER Frank	Échevin	08.10.2017	505
6	LACOUR Laurent	Conseiller	22.11.2020	530
7	SCHAEFFER Léa	Échevine	11.06.2023	604
8	FERIGO Giovanni	Conseiller	11.06.2023	426
9	MICHELS Pol	Conseiller	24.03.2024	350

2. Commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations : démission

Revu la décision du conseil communal en sa séance du 17 octobre 2023 de nommer M. Angelsberg Steve ; M. Barrela Rodrigues Michael ; M. Blom Max ; Mme Gelijk Caroline ; M. Gleis Claude ; Mme Goergen Nancy ; M. Kartheiser Jean-Pierre ; M. Kuffer Frank ; M. Leider Gilbert ; M. Marques José ; M. Michaux Marc ; Mme Reding Jil ; M. Schroeder Rob ; Mme Tessaro Sara et Mme Vrancken-Reef Pia comme membres de la commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations

Vu la demande de démission comme membre de la commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations présentée par Mme Gelijk Caroline

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales approuvé par le conseil communal en sa séance du 12 décembre 2024

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accepter la démission comme membre de la commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations présentée par Mme Gelijk Caroline.

3. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

4. Compte administratif et compte de gestion exercice 2022 – approbations

a. Compte de gestion exercice 2022

Vu le compte de gestion présenté par le receveur communal pour l'exercice 2022 le 5 juin 2023

Vu le rapport de vérification du Ministre de l'Intérieur du 4 avril 2024 du compte de gestion de l'exercice 2022 du receveur communal d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide unanimement

d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2022 de l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre conformément au tableau récapitulatif annexé.

La présente délibération est transmise au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

b. Compte administratif exercice 2022

Vu le compte administratif présenté en date du 5 juin 2023 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre pour l'exercice 2022

Vu le rapport de vérification du Ministre des Affaires intérieures du 4 avril 2024 sur le compte administratif de l'exercice 2022 de l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 15 avril 2024 en réponse au rapport de la Direction du contrôle de la comptabilité communale

décide unanimement

d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif annexé.

5. Adhésion de la commune d'Eil au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (Sicona-Centre) - décision

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes

Vu l'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 autorisant la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 2001 autorisant l'admission de la commune de Mersch au SICONA-Centre

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant l'adhésion des communes de Saeul et de Schieren au SICONA-Centre

Vu l'arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au SICONA-Centre

Vu les statuts du 7 juin 2015 du SICONA-Centre

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 octobre 2019 autorisation l'adhésion des communes de Colmar-Berg, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Helperknapp et de Steinfort au SICONA-Centre

Vu l'arrêté grand-ducal du 29 janvier 2021 portant adhésion des communes de Habscht et de Lintgen au SICONA-Centre

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 septembre 2021 portant adhésion de la commune de Walferdange au SICONA-Centre

Vu l'arrêté grand-ducal du 1er avril 2023 portant adhésion des communes de Lorentzweiler et Steinsel au SICONA-Centre

Vu la délibération du conseil communal de la commune d'Eil en date du 22 novembre 2023 au terme de laquelle ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au SICONA-Centre

Considérant que l'adhésion de la commune susmentionnée contribue à une amélioration de la cohérence écologique au niveau régional

Considérant en plus que le SICONA-Centre dispose des ressources humaines et techniques pour faire face aux travaux supplémentaires

Entendu les explications du bourgmestre

décide unanimement

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Eil.

6. Transaction immobilière - compromis d'échange de terrains à Erpeldange-sur-Sûre – approbation

Vu le compromis d'échange du 14 mars 2024 par lequel l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre entend échanger avec la société anonyme « T-Invest S.A. » établie et ayant son siège à 143, route de Luxembourg, L-9125 Schieren, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B212870 des parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, à savoir :

n°	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance	Nom(s) propriétaire
1	1777/5073	Rue Laduno	Place	0,54 are	T-Invest S.A
2	1777/5075	Rue Laduno	Place	0,54 are	Erpeldange, la commune

Les parties consentent à évaluer la valeur des terrains, en concordance avec les transactions immobilières réalisées par la commune dans le cadre de projet similaire et sur base des informations de T-Invest pour l'acquisition des immeubles à 70.000,00 euros par are.

Les frais d'acte sont à partager entre les deux parties.

Notant qu'au budget de l'exercice 2024 les montants relatifs à cet échange ont été prévus à savoir à l'article 4/650/221100/99001 « Acquisition de terrains » respectivement à l'article 1/650/261100/99001 « Vente de terrain communal sans affectation définie »

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

- d'approuver le compromis d'échange du 14 mars 2024 par lequel l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre entend échanger avec la société anonyme « T-Invest S.A. » établie et ayant son siège à 143, route de Luxembourg, L-9125 Schieren, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B212870 des parcelles inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, d'une surface chacune de 0,54 are et de comptabiliser, même s'il s'agit d'un échange sans soulte, le montant de 37.800 euros à l'article 4/650/221100/99001 « Acquisition de terrains » et à l'article 1/650/261100/99001 « Vente de terrain communal sans affectation définie » de l'exercice pendant lequel l'acte notarié sera signé et
- de transmettre la présente à T-Invest sa pour information et au notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

7. Droit de préemption concernant la parcelle 1778/4879 à Erpeldange-sur-Sûre – décision

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus »

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit « Rue Aloyse Birckel » inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778/4879 d'une contenance de 4,78 ares

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Edouard Delosch, notaire à Luxembourg, suivant lettre du 10 avril 2024 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 450.000,00 euros

Entendu le bourgmestre en ses explications

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous le numéro 1778*48979 d'une contenance de 4,78 ares.

8. Avis sur le projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour du captage d'eau souterraine « Ingeldorf » situées sur les territoires des communes d'Erpeldange-sur-Sûre et de Schieren

Vu le projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour du captage d'eau souterraine « Ingeldorf (code national: FCC-706-07) », situées sur les territoires des communes d'Erpeldange-sur-Sûre et de Schieren, déposé le 16 novembre 2023 à la commune d'Erpeldange-sur-Sûre

Considérant que ledit projet vise à délimiter les zones de protection pour le captage d'Ingeldorf, exploité par l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre, et servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par les zones de protection ont été invité à une séance d'information qui a eu lieu le 23 octobre 2023 à Ingeldorf

Vu l'enquête publique conjointe menée par les deux communes territorialement concernées informant que le dossier a été mis à disposition du public pendant une période de trente jours, du 18 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus, à la maison communale, invitant le public à en prendre connaissance

Considérant que dans le délai susmentionné, les objections contre le projet devaient être adressées au collège des bourgmestre et échevins qui en donne connaissance au conseil communal pour avis

Considérant qu'aucune objection n'a été formulée à l'encontre du projet de création des zones de protection dans le délai imparti

Considérant que le dossier avec l'avis du conseil communal doit être transmis à l'autorité supérieure dans le mois suivant l'expiration du délai de publication

Considérant que le service technique communal a proposé au collège des bourgmestre et échevins en date du 15 avril 2024 d'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal lors de la prochaine séance du conseil communal

Vu les dispositions de l'article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 2013

a) relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, et

b) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture Vu la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Entendu le bourgmestre en ses explications

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour du captage d'eau souterraine « Ingeldorf (code national : FCC-706-07) », situées sur les territoires des communes d'Erpeldange-sur-Sûre et de Schieren, déposé le 16 novembre 2023 à la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

La présente délibération est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et à l'Administration communale de Schieren pour information.

9. *Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux*

Le conseil communal est informé comme suit sur les activités au sein des syndicats intercommunaux :

M. Frank Kuffer informe le conseil communal sur la dernière réunion du syndicat SIDEK.

Mme Léa Schaeffer informe le conseil communal de la prochaine réunion de la commission consultative vum Zesammenliewen

10. *Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.*

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.